

**DÉCISION ANRT/DG/N°24/2022 DU 07 DÉCEMBRE 2022**  
**PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION**  
**PRESTATAIRE CONCLUE ENTRE L'ANRT ET LA SOCIÉTÉ**  
**« O2IT »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE  
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le Dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 aout 1997), telle que modifiée et complétée, notamment son article 29 (°15) ;
- Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;
- Vu la décision ANRT/DG/n°12/14 du 27 moharram 1436 (21 novembre 2014) relative aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale des noms de domaine internet «.ma » ;
- Vu la Convention-Prestataire N°59/ma/2020/ANRT relative à la commercialisation des noms de domaine « .ma » conclue entre l'ANRT et la société « O2IT » en date du 06 octobre 2020 ;
- Considérant que le Prestataire « O2IT » n'a pas procédé au renouvellement de sa déclaration SVA N° ANRT\SVA\ «.ma»\102\2020 expirée le 27 septembre 2021, malgré les multiples relances effectuées par les services de l'ANRT ;
- Vu la lettre de mise en demeure N° ANRT/MA/2022/08 du 17 octobre 2022, adressée par l'ANRT, conformément à la réglementation en vigueur, à la société « O2IT », par voie électronique et par voie postale, l'invitant à procéder à une nouvelle déclaration pour la fourniture du service de commercialisation des noms de domaine .ma ;
- Vu qu'aucune réponse n'est parvenue à l'ANRT de la part de la société « O2IT » dans le délai fixé ;
- Considérant que le Prestataire « O2IT » n'a aucun nom de domaine .ma sur son compte et n'a aucune facture non régularisée vis-à-vis de l'ANRT portant sur les noms de domaine .ma ;

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :**

Est résiliée, à compter du 08 décembre 2022, la Convention-Prestataire N°59/ma/2020/ANRT susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Central chargé de la Mission Réglementation à l'ANRT et l'Entité chargée de la Gestion des Noms de Domaine «.ma» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et qui sera publiée sur les sites web ([www.anrt.ma](http://www.anrt.ma) et [www.registre.ma](http://www.registre.ma)).

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale  
de Réglementation des Télécommunications**

**Az-EI-Arabe HASSIBI**